



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Groupe CSPO, par le député Diego Clausen
Objet	Géothermie: l'utilisation de la chaleur du sol
Date	13.06.2013
Numéro	4.0046

Concernant l'exploration du sous-sol profond et de l'utilisation de la géothermie profonde pour la production de l'énergie électrique et la chaleur le canton entreprend actuellement les démarches suivantes:

- Le canton intervient dans le domaine de la géothermie profonde par le service de l'énergie et des forces hydrauliques du DEET et par le géologue cantonal du service des routes, transports et des cours d'eaux du DTEE. Le canton soutient et intervient dans les deux projets de géothermie profonde avec le but de produire de l'énergie électrique et thermique à Lavey et Brig-Glis. Le dossier de Lavey est déjà bien avancé et prévoit un début de forage pour l'automne de cette année. Le projet de forage à Brig-Glis est dans la phase de préparation du dossier pour la demande de la garantie du risque auprès de SwissGrid.
- En parallèle, les juristes du service juridique du DTEE préparent une révision de la loi sur les mines, datant de 1856, en intégrant la géothermie profonde et l'utilisation des ressources naturelles profondes en général. Cette mise à jour des bases légales est très importante pour garantir un retour sur investissement aux sociétés qui sont notamment disposées à financer des montants importants dans des forages de reconnaissance.
- Le Centre de recherches sur l'environnement alpin Crealp est en train de revoir les données existantes du projet "Géothermoval I" qu'il a réalisé dans les années 1990 pour préparer un projet "Géothermoval II" qui s'aligne aussi sur les demandes du postulat 4.171 concernant la géothermie de moyenne profondeur en Valais. Parallèlement, il mène des investigations géologico-géophysiques dans les régions de Vétroz et Martigny en vue d'implanter des forages destinés à explorer le contact "bedrock - alluvions du Rhône".

Le service géologique national vient d'annoncer qu'il a lancé un programme sur l'investigation de l'épaisseur des couches des terrains meubles sur le substrat rocheux pour toute la Suisse. Concernant l'utilisation du sous-sol profond, le canton suit essentiellement les recommandations y relatives de la Commission fédérale de géologie de décembre 2013 resp. janvier 2014.

En ce qui concerne l'encouragement de l'utilisation de la géothermie, il existe déjà des mesures directes et indirectes au niveau cantonal. D'une part, les programmes de promotion énergétiques existants permettent de soutenir par une aide financière à fonds perdu l'acquisition de la chaleur, la création du réseau de chauffage à distance et le raccordement au réseau. D'autre part, la politique énergétique concernant les bâtiments neufs va dans le sens d'une diminution de l'utilisation des énergies fossiles et soutient ainsi indirectement les énergies renouvelables, par conséquent aussi la géothermie profonde.

Conséquences sur la bureaucratie :

Le projet de révision de loi sur les mines pourrait avoir des conséquences sur la bureaucratie. Il conviendra de les analyser et de les présenter dans le cadre des débats sur cette révision.

Conséquences financières :

Les incidences financières relatives aux programmes de promotion énergétiques pour les projets de Lavey et Brig-Glis pourraient se situer entre 1.5 et 3 millions de francs. Ce montant est financé dans le cadre des budgets des départements concernés, soit le DEET et le DTEE.

Conséquence sur la RPT :

Le projet de révision de loi sur les mines pourrait avoir des conséquences sur la RPT. Il conviendra de les analyser et de les présenter dans le cadre des débats sur cette révision.

Le Conseil d'Etat propose d'accepter ce postulat.

Sion, 20 mars 2014